

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 16 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi seize juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique

Etaient Présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Pierre François BRIAT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Didier FALEMPIN - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Jean-Luc SAUVAGE - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Feuillères** : M. Thierry SCHNEIDER **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monaco** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Michel BRAY - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : Mme Marie-Paule VEREECKE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Jérôme MERCHER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. DREVELLE Michel, M. Matthieu JAMET, Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, Mme Nathalie DINE, M. Jean-Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE (a quitté la séance à 20h50) - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir à Mme Marie-Ange LECOCQ), Mme Valérie KUMM (pouvoir à Mme Annie BAUCHART), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à Mme Marie-Dominique MENAGER), M. Gauthier MAES (pouvoir à M. Vincent MORGANT).

Etaient absents : **Doingt-Flamicourt** : M. Alain LESAGE

Assistaient en outre : Mme Aurore CARRE, Service Administration Générale, Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication, Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable des Finances et des marchés publics, Mme Florence WOCHOL, Service Ressources Humaines, M. Julien DEMONCHY, Directeur des services techniques et environnement, M. Yverick DEBALLE, Responsable des équipements sportifs, M. Mathieu ERCHEU, responsable des services techniques, et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Marc SAINTOT

1- Installation des nouveaux délégués communautaires :

Selon l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 constatant la représentativité au sein du Conseil Communautaire, le nombre total de délégués titulaires est de 85.

Conformément à la loi et à la jurisprudence, une convocation écrite a été envoyée par voie dématérialisée aux délégués pour la présente réunion d'installation du Conseil Communautaire. (Article L2121-10 du CGCT modifiée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

M. FRANÇOIS Éric, président sortant, ouvre la séance.

Celui-ci fait l'appel des délégués désignés par les organes délibérants des collectivités composant la Communauté de Communes de la Haute Somme (*Combles – Péronne – Roisel*) et les déclare installés dans leurs fonctions.

M. FRANÇOIS mentionne que l'assemblée compte 41 nouveaux délégués.

Il indique que sur 85 délégués, il y a 27% de femmes.

Le secrétaire de séance est en outre désigné.

Délibération n°2020-78 Installation des nouveaux délégués communautaires

Sur proposition de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président sortant,

Selon l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 constatant la représentativité au sein du Conseil Communautaire, le nombre total de délégués titulaires est de 85.

Conformément à la loi et à la jurisprudence, une convocation écrite a été envoyée, par voie dématérialisée aux nouveaux délégués pour la présente réunion d'installation du Conseil Communautaire (article L2121-10 du CGCT modifiée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Éric FRANÇOIS, président sortant, fait l'appel des délégués désignés par les organes délibérants des collectivités composant la Communauté de Communes de la Haute Somme (*Combles-Péronne-Roisel*) et les déclare installés dans leurs fonctions.

M. Marc SAINTOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

Annexe à la délibération n°2020-78

Communes	Titulaires	Suppléants
AIZECOURT LE BAS	Mme Choquet Florence	M. Tavernier David
AIZECOURT LE HAUT	Mme Laout Roseline	M. Briat Pierre François
ALLAINES	Mme Grimaux Françoise	M. Guilbert Jean Michel
BARLEUX	M. François Eric	Mme Malabeuf Nicole
BERNES	M. Trujillo Jean	M. Prevot Jean Paul
BIACHES	M. Legrand Ludovic	M. Desmaret Gérard
BOUCHAVESNES BERGEN	M. Gourdin Régis	Mme Boitard Sabine
BOUVINCOURT EN VERMANDOIS	M. Tricotet Fabrice	M. Carlier Ludovic

Communes	Titulaires	Suppléants
BRIE	M. Saintot Marc	Mme Rutar Olga
BUIRE COURCELLES	M. Hé David	M. Blonde Alexandre
BUSSU	M. Compere Géry	M. Falempin Didier
CARTIGNY	M. Genillier Philippe	M. Devaux Patrick
CLERY SUR SOMME	M. Coulon Philippe	Mme Mauger Anne
COMBLES	Mme Sorel Betty	M. Valengin Hubert
DEVISE	Mme Brunel Florence	M. Mangot Alain
DOINGT FLAMICOURT	Mme Bratek Marie Noëlle	
	M. Lelieur Francis	
	M. Lesage Alain	
DRIENCOURT	M. Widiez Gaston	Mme Van Canneyt Catherine
EPEHY	Mme Fournet Marie Claude	
	M. Martin Jean Michel	
EQUANCOURT	M. Fournet Sébastien	M. Thullier Philippe
ESTREES MONS	M. Picard Christian	M. Sauvage Jean Luc
ETERPIGNY	M. Prousel Nicolas	Mme Capart Thérèse
ETRICOURT MANANCOURT	M. Coquette Jean Pierre	Mme Pruvost Jocelyne
FEUILLERES	M. Delefortrie Dominique	M. Schneider Thierry
FINS	M. Decodts Daniel	Mme Dazin Chantal
FLAUCOURT	Mme Gaudefroy Valérie	M. Boulant William
FLERS	M. Capelle Pierrick	M. Ternel Sébastien
GINCHY	M. Camus Dominique	Mme Lestienne Maud
GUEUDECOURT	M. Guise Damien	M. Delattre Daniel
GUILLEMONT	M. Samain Didier	M. Cabuzel Sébastien
GUYENCOURT SAULCOURT	M. Blondelle Jean Marie	M. Bulleux Yves
HANCOURT	M. Warée Philippe	M, Vermeersch Mickaël
HARDECOURT AUX BOIS	M. François Bernard	Mme Degrave Mélanie
HEM MONACU	M. Delefortrie Bernard	M.Saint Solieux Jean Michel

Communes	Titulaires	Suppléants
HERBECOURT	M. Vanoye Jacques	Mme Lenain Christelle
HERVILLY MONTIGNY	M. Dodre Gaëtan	M. Bonnel Ludovic
HESBECOURT	M. Cazier Louis	Mme Cazier Geneviève
HEUDICOURT	M. Leplat Michel	Mme Dufour Stéphanie
LE RONSSOY	M. Bray Michel	M. Ducatteau Jean François
LESBOEUFS	M. Dubruque Etienne	M. Pruvost Christian
LIERAMONT	Mme Dufлот Marie Odile	M. Camus Sébastien
LONGAVESNES	M. Wauters Xavier	Mme Vereecke Marie Paule
LONGUEVAL	M. Fournier Jany	M. Tarlier Alain
MARQUAIX HAMELET	M. Celma Claude	M. Boé Christian
MAUREPAS LEFOREST	M. Fosse Bruno	M. Huet Wilfried
MESNIL BRUNTEL	M. Payen Jean Dominique	Mme Léger Marie Françoise
MESNIL EN ARROUAISE	M. Bellier Alain	M. Mercher Jérôme
MOISLAINS	Mme Daussin Astrid	
	M. Magnier Noël	
	M. Odelot Ludovic	
NURLU	M. Douay Pascal	M. Ribaux Cyrille
PERONNE	M. Maes Gautier	
	Mme Lecocq Marie Ange	
	M. Thomas Bruno	
	Mme Beaugrand Céline	
	M. Contu Bruno	
	Mme Lemaire Laurence	
	M. Ponchon Philippe	
	Mme Menager Marie Dominique	
	M. Belmant Wilfried	
	Mme Ygouf Cindy	
	M. Drevelle Michel	

Communes	Titulaires	Suppléants
	Mme Zanini Patricia	
	M. Barbier Pierre	
	Mme Kumm Valérie	
	M. Depta Jérôme	
	Mme Bauchart Annie	
	Mme Dheygers Thérèse	
	M. Jamet Matthieu	
POEUILLY	M. Voiret Arnaud	M. Boinet Dominique
RANCOURT	M. Cornaille Jean Louis	M. Reversez Adrien
ROISEL	M. Flament Jean Jacques	
	Mme Dine Nathalie	
	M. Boulogne Christophe	
	M. D'haussy Jean François	
SAILLY SAILLISEL	M. Parsy Gérard	Mme Leclere Bernadette
SOREL LE GRAND	M. Decaux Jacques	Mme Algoët Dorine
TEMPLEUX LA FOSSE	M. Mascré Benoit	M. Bedet Jocelyn
TEMPLEUX LE GUERARD	Mme Houerou Lucie	M. Ducastelle Rudy
TINCOURT BOUCLY	M. Morgant Vincent	M. Paux Jean Marc
VILLERS CARBONNEL	M. Orr Grégory	M. Harasse Jean Michel
VILLERS FAUCON	Mme Mordacq Séverine	M. Brihaye Daniel
VRAIGNES EN VERMANDOIS	Mme Fagot Maryse	M. Coyot Christophe

2- Approbation du procès-verbal du 22 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3- Election du Président :

Conformément aux articles L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du même code relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres de l'Assemblée.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- PCAET
- Eau et assainissement (collectif et non collectif), GEMAPI, gestion des eaux pluviales, relations avec l'AMEVA

2 conseillers délégués à la gestion de l'eau, l'assainissement, la GEMAPI, les relations avec l'AMEVA, le PCAET, ...

2^{ème} vice-présidence :

Développement économique, y compris Canal SNE, et tourisme en liaison avec le 6^{ème} VP
1 conseiller délégué au Canal SNE

3^{ème} vice-présidence :

- Affaires générales et ressources humaines
- Fonctionnement des équipements, notamment :
 - ✓ centre aquatique
 - ✓ gymnases
 - ✓ gendarmeries
 - ✓ aire d'accueil des gens du voyage
 - ✓ Aérodrome en liaison avec le 5^{ème} VP
 - ✓ pôle équestre en liaison avec le 5^{ème} VP
 - ✓ Tiers-lieu numérique en liaison avec le 5^{ème} VP
 - PLUI en liaison avec le 5^{ème} VP
 - Coopération intercommunale, Maison France Services
 - Relations avec les établissements scolaires

4^{ème} vice-présidence :

- Finances et suivi budgétaire
- Ressources humaines en liaison avec le 3^{ème} VP
- Affaires sociales, personnes âgées et services à la personne (MARPA des Châtaigniers, associations St-Jean et ADMR, relations avec la CAF, contrat local de santé, représentation à la MEEF en liaison avec le 2^{ème} VP, ...).

1 conseiller délégué aux affaires sociales

5^{ème} vice-présidence :

- Aménagement du territoire :
- Numérique (SDTAN, ENT, relations avec Somme Numérique, ...)
- Habitat
- PLUi en liaison avec le 3^{ème} VP
- Relations avec le PETR
- Fonctionnement de l'aérodrome, du pôle équestre et du tiers-lieu numérique en liaison avec le 3^{ème} VP

6^{ème} vice-présidence :

- Communication et Événementiel
- Culture
- Tourisme (y c. chemins de randonnée) en liaison avec le 2^{ème} VP
- Plan paysage en liaison avec le 5^{ème} VP

1 conseiller délégué au tourisme et plan paysage

7^{ème} vice-présidence :

Travaux et voirie

1 conseiller délégué aux travaux

M. WIDIEZ s'étonne que la troisième vice-présidence ne dispose pas d'un conseiller délégué, car il estime que la délégation est « chargée ».

M. FRANÇOIS n'exclut pas la nécessité durant le mandat d'élire un conseiller délégué en cas de surcharge de travail pour cette vice-présidence.

Délibération n°2020-80 Détermination du nombre de Vice-Présidents et de conseillers communautaires délégués

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Il est proposé que ce nombre n'excède pas 20% de l'effectif total ni le nombre de quinze vice-présidents,

Etant donné la délibération n°2020-79 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Éric FRANÇOIS aux fonctions de Président,

M. Éric FRANÇOIS propose d'élire 7 Vice-Présidents, qui seront assistés de 6 conseillers communautaires délégués compte tenu des compétences de la CCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve la création de 7 postes de vice-présidents.

Approuve la création de 6 conseillers communautaires délégués

5- Election des Vice-Présidents :

Conformément à l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions des articles L2122-7 et suivants du même code, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Selon la loi, les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Délibération n°2020-81 Election des Vice-Présidents

Considérant que conformément à l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions des articles L 2122-7 et suivants du même code, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Selon la loi, les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

-Vu la délibération n°2020-81 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 7,

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, présente les modalités d'élection décrites ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire les valide.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote, Messieurs Bernard DELEFORTIE et Bruno FOSSÉ assurant les fonctions de scrutateurs, Messieurs Michel DREVELLE et Jean TRUJILLO assurant les fonctions d'assesseurs.

Election du premier vice-président

Monsieur Jean-Marie BLONDELLE présente sa candidature. Il est procédé au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :
Nombre de votants : 84
Blancs ou nuls : 10
Suffrages exprimés : 74
Majorité absolue : 38

Ont Obtenu :
M. Jean Marie BLONDELLE 74 voix

Monsieur Jean-Marie BLONDELLE ayant obtenu 74 voix, la majorité absolue, est proclamé premier vice-président et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président

Monsieur Gautier MAES présente sa candidature. Il est procédé au vote.
Le scrutin donne les résultats suivants :
Nombre de votants : 84
Blancs ou nuls : 23
Suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31

Ont Obtenu :
M. Gautier MAES 60 voix
Mme Séverine MORDACQ 1 voix

Monsieur Gautier MAES ayant obtenu 60 voix, la majorité absolue, est proclamé 2^{ième} vice-président et est immédiatement installé

Election du 3^{ème} vice-président

M. Vincent MORGANT présente sa candidature. Il est procédé au vote.
Le scrutin donne les résultats suivants
Nombre de votants : 84
Blancs ou nuls : 10
Suffrages exprimés : 74
Majorité absolue : 39

Ont Obtenu :
M. Vincent MORGANT 71 voix
Mme Séverine MORDACQ 2 voix
Mme Valérie KUMM 1 voix

Monsieur Vincent MORGANT ayant obtenu 71 voix, la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Election du 4^{me} vice-président

M. Jean Michel MARTIN présente sa candidature. Il est procédé au vote.
Le scrutin donne les résultats suivants
Nombre de votants : 84
Blancs ou nuls : 9
Suffrages exprimés : 75
Majorité absolue : 38

Ont Obtenu :
M. Jean Michel MARTIN 73 voix
Mme Séverine MORDACQ 2 voix

Monsieur Jean Michel MARTIN ayant obtenu 73 voix, la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} vice-président et est immédiatement installé

Election du 5^{ème} vice-président

M. Jean Dominique PAYEN présente sa candidature. Il est procédé au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants

Nombre de votants : 84

Blancs ou nuls : 10

Suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

Ont Obtenu :

M. Jean Dominique PAYEN 72 voix

Mme Séverine MORDACQ 2 voix

Monsieur Jean Dominique ayant obtenu 72 voix, la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Election du 6^{ème} vice-président

M. Dominique CAMUS présente sa candidature. Il est procédé au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants

Nombre de votants : 83

Blancs ou nuls : 10

Suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

Ont Obtenu :

M. Dominique CAMUS 68 voix

Mme Séverine MORDACQ 5 voix

Monsieur Dominique CAMUS ayant obtenu 68 voix, la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Election du 7^{ème} vice-président

M. Jean TRUJILLO présente sa candidature. Il est procédé au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants

Nombre de votants : 83

Blancs ou nuls : 11

Suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Ont Obtenu :

M. Jean TRUJILLO 66 voix

Mme Séverine MORDACQ 4 voix

Mme Maryse FAGOT 1 voix

M. Bruno FOSSÉ 1 voix

Monsieur Jean TRUJILLO ayant obtenu 66 voix, la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

Délibération n°2020-82 Election des conseillers communautaires délégués

Vu la délibération n°2020-80 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers communautaires à 6,

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, présente les modalités d'élection à savoir, le vote par scrutin de liste, pour les 6 postes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire les valide.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote, Messieurs Bernard DELEFORTIE et Bruno FOSSÉ assurant les fonctions de scrutateurs, Messieurs Michel DREVELLE et Jean TRUJILLO assurant les fonctions d'assesseurs.

Appel à candidature

Monsieur Etienne DUBRUQUE
Monsieur Nicolas PROUSEL
Mme Maryse FAGOT
M. Didier SAMAIN
Mme Séverine MORDACQ
M. Philippe COULON

Présentent leurs candidatures

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 83

Blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Ont Obtenu :

M. Etienne DUBRUQUE	72 voix
M. Nicolas PROUSEL	72 voix
Mme Maryse FAGOT	69 voix
M. Didier SAMAIN	63 voix
Mme Séverine MORDACQ	55 voix
M. Philippe COULON	63 voix
M. Jacques VANOYE	1 voix
Mme Florence CHOQUET	1 voix
M. Pierrick CAPELLE	1 voix
M. David HE	1 voix
Mme Valérie KUMM	1 voix

sont déclarés élus, conseillers communautaires délégués :

M. Etienne DUBRUQUE	72 voix
M. Nicolas PROUSEL	72 voix
Mme Maryse FAGOT	69 voix
M. Didier SAMAIN	63 voix
Mme Séverine MORDACQ	55 voix
M. Philippe COULON	63 voix

Il est rappelé à l'assemblée que les délégations seront attribuées par arrêté individuel du président.

6- Délégations du Conseil Communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat :

En vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de déléguer certains des pouvoirs de l'Assemblée au Président, pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il vous sera donc proposé de délibérer à l'effet d'accorder au Président, pour la durée de son mandat les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante en matière financière, de marchés publics, domaniale et foncière, d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

PROPOSITION

Délégations du Conseil Communautaire au Président

pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat :

Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer à l'effet d'accorder au Président, pour la durée du mandat restant à courir les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante,

- En application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

Finances :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
2. De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
3. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;
4. de procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Communauté de Communes. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Communauté de Communes ou à souscrire à partir de l'exercice 2013 ;
5. de procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la Communauté de Communes (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;
6. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Communautaire fixé à 1000 000 € ;
7. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
10. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire ;
11. De signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté de Communes et sollicitées par le Conseil Communautaire ;
12. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
13. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et moyens) ;

14. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie.

Marchés publics :

3. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Domanial et foncier :

- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ De délivrer les certificats d'alignement ;
- ✓ De délivrer les permissions de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire ;

Le point en urbanisme ne figurait pas dans la note de synthèse. Il est nécessaire lors de la mise en place d'enquête publique pour la mise à jour ou l'approbation de document d'urbanisme.

Délibération n°2020-83 Délégations du Conseil Communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer à l'effet d'accorder au Président, pour la durée du mandat restant à courir les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante,

- En application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

Finances :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
- De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
 - En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

2. de procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Communauté de Communes. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Communauté de Communes ou à souscrire à partir de l'exercice 2013 ;
3. de procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la Communauté de Communes (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;
4. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Communautaire fixé à 1000 000 € ;
5. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
8. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire ;
9. De signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté de Communes et sollicitées par le Conseil Communautaire ;
10. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
11. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et moyens) ;
12. La passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie.

Marchés publics :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Domanial et foncier :

- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres proposées aux propriétaires, dans le cadre d'une négociation amiable, ou notifiées aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ De délivrer les certificats d'alignement ;

De délivrer les permissions de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire ;

Urbanisme

- ✓ de délivrer les arrêtés communautaires portant élaboration, révision ou mise à jour des documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de Communes

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur ces délégations au Président.

7- Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

Annexe

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8- Questions Diverses

Délibération n°2020-84 Administration Générale – Commission développement économique provisoire

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2020-44 en date du 20 mai, le conseil communautaire a validé le montant de 1 500€ par entreprises en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Vu la délibération n°2020-76 en date du 22 juin, le conseil communautaire complétant la délibération n°2020-44,

Considérant les dossiers déposés par les entreprises, M. FRANÇOIS indique qu'il est nécessaire de mettre en place une commission développement économique provisoire, afin d'attribuer dans les plus brefs délais, les subventions,

Il est proposé à l'assemblée de composer, l'assemblée de la manière suivante :
Le Président et les 7 vice-Présidents

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur la composition de la commission développement économique provisoire

- M. FRANÇOIS annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu jeudi 23 juillet.

M. Bernard DELEFORTRIE demande s'il est possible d'établir un agenda des futures réunions de conseil (comme 1 réunion par mois), afin d'éviter de planifier des réunions des conseils municipaux aux mêmes dates.

M. FRANÇOIS précise que les services de la CCHS font leur maximum pour prévenir en amont des dates de conseil, mais qu'il est parfois difficile d'anticiper.

Mme BRUNEL suggère d'établir une journée fixe, comme le jeudi.

M. FRANÇOIS ajoute qu'à la rentrée, il sera possible d'établir quelques dates.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h30